Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010 selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

Mesures de protection : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un

confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la

terre ou d'autres barrières appropriées.

Méthodes de Nettoyage. : Epandage glissant. Eviter les accidents, nettoyer

immédiatement.

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir l'épandage. Récupérer le liquide directement ou dans un absorbant. Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau convenable, et éliminer

de manière adéquate.

Conseils Supplémentaires Prévenir les autorités compétentes si des déversements

significatifs ne peuvent être retenus.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions Générales

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction locale. Eliminer de manière adéquate tout torchon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour l'évaluation des risques liés aux conditions locales, afin de faciliter la détermination des contrôles à mettre en place pour garantir une manutention, un stockage et une élimination de ce matériau dans de bonnes

conditions de sécurité.

Manipulation : Éviter un contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter

l'inhalation de vapeurs et (ou) de brouillards. Lorsque le produit manipulé est conditionné en fûts, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié. Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit

: Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endro frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs

correctement étiquetés et qui peuvent être fermés. Température de stockage: 0 - 50 °C / 32 - 122 °F

Matériaux Recommandés : Pour les conteneurs ou revêtements de conteneurs, utiliser de

l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.

Matériaux Déconseillés

Informations Complémentaires

Entreposage

: PVC.

Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation

possible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Si la valeur de l'ACGIH (Conference Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux) est indiquée danc ce document, c'est uniquement à titre d'information.

Limites d'exposition sur le lieu de travail

Contrôles de l'Exposition : Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires

varient en fonction des conditions d'exposition potentielle. Sélectionner les contrôles après évaluation des risques au

3/8

Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010 selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

niveau local. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air. Quand le matériau est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, le matériau risque davantage de se concentrer dans l'air.

Équipement de protection : individuelle

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes nationales recommandées. Vérifier avec les fournisseurs de l'équipement de protection individuelle.

Protection Respiratoire Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil de protection pour la santé sur le lieu de travail, sélectionner un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté à des mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F).

Protection des Mains

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), faits à partir des matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation, p. ex., la fréquence et la durée des contacts, la résistance chimique du matériau du gant, l'épaisseur du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection des yeux

En cas d'éventuelles projections, porter des lunettes de

protection ou un écran facial complet.

Vêtements de Protection Méthodes de Contrôle Normalement, la protection requise pour la peau se limite à

l'emploi de vêtements de travail standard.

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances dans la zone de respiration des travailleurs ou dans le milieu de travail général pour confirmer la conformité avec une LEMT et la convenance des moyens de contrôle de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.

Contrôles de l'exposition **Environnementale**

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une évaluation de l'environnement doit être effectuée pour s'assurer de la conformité à la législation locale en matière

d'environnement.

4/8

Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010 selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Marron. Liquide à température ambiante. Aspect

Odeur Hydrocarbure léger. pН : Non applicable.

Point d'ébullition initial et

plage de température d'ébullition

: > 280 °C / 536 °F Valeur(s) estimée(s)

Point d'écoulement : Typique -30 °C / -22 °F

Typique 218 °C / 424 °F (PMCC / ASTM D93) Point d'éclair Limites inférieures et : Typique 1 - 10 %(V) (basé sur de l'huile minérale)

supérieures d'inflammabilité

ou d'explosivité : > 320 °C / 608 °F Température d'auto-

inflammation

: < 0,5 Pa à 20 °C / 68 °F (Valeur(s) estimée(s)) Pression de vapeur

: Typique 879 kg/m3 à 15 °C / 59 °F Masse volumique

Solubilité dans l'eau : Négligeable.

Coefficient de partage : n-

: > 6 (basé sur les informations de produits similaires)

octanol/eau

Viscosité cinématique : Typique 46 mm2/s à 40 °C / 104 °F

Densité de vapeur (air=1) : > 1 (Valeur(s) estimée(s)) Vitesse d'évaporation : Données non disponibles

(nBuAc=1)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité Stable.

Conditions à Éviter Températures extrêmes et lumière solaire directe.

Matières à Éviter Agents oxydants forts.

Produits de : Il ne devrait pas se former de produits de décomposition

Décomposition dangereux durant un stockage normal.

Dangereux

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires.

Toxicité Orale Aiguë Estimé modérément toxique: LD50 > 5000 mg/kg, Rat Toxicité Dermique Aiguë Estimé modérément toxique: LD50 > 5000 mg/kg, Lapin Toxicité Aiguë par N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

Inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Possibilité d'irritation légère. Un contact prolongé ou répété Irritation de la Peau

avec la peau sans un nettoyage correct peut boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la

folliculite.

Possibilité d'irritation légère. Irritation des Yeux

Irritation des Voies L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut causer une

Respiratoires irritation.

Sensibilisation Estimé non sensibilisant pour la peau. Doses Répétées de Non considéré comme un danger.

Toxicité

Mutagènicité Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène. Cancérogènicité Les types d'huiles minérales contenues dans le produit se sont avérés non cancérigènes dans des études par enduction de la

5/8

Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010 selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

peau sur l'animal. Les huiles minérales très raffinées ne sont pas classées comme étant cancérigènes par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer(AIRC). Les autres composants ne sont pas connus comme étant liés à des effets

Toxicité pour l'appareil reproducteur et pour le développement Informations Complémentaires

Non considéré comme un danger.

Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination. TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité. Une injection à haute pression de produit dans la peau peut provoquerdes nécroses locales si le produit n'est pas enlevé chirurgicalement.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit. Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues.

Toxicité Aiguë Mélange peu soluble. Peut se déposer et engluer

organismes aquatiques. physiquement les Estimé pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l (pour les organismes aquatiques) (LL/LE50 exprimés comme la quantité nominale de produit nécessaire pour préparer un extrait aqueux test). En principe, l'huile minérale ne provoque pas de troubles chroniques chez les organismes aquatiques à

des concentrations inférieures à 1mg/l.

Mobilité Liquide dans la plupart des conditions de l'environnement.

Flotte sur l'eau. S'il pénètre dans le sol, il sera absorbé par les

particules du sol et ne sera pas mobile.

Persistance / Dégradabilité

Estimé non facilement biodégradable. Les principaux constituants sont estimés naturellement biodégradables. Toutefois certains composants du produit peuvent persister

dans l'environnement.

Contient des composants potentiellement bioaccumulables. Bioaccumulation

Autres effets négatifs Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne

sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes. Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de participer au

réchauffement climatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS

Élimination du Produit

Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets est responsable de la détermination de la toxicité et des propriétés physiques du produit généré pour déterminer la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne

6/8

Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010 selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours

d'eau.

Emballage Souillé Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de

> préférence par un collecteur ou une entreprise agrée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au

préalable.

Législation locale L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et

réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Terre (selon la classification ADR) : Non réglementé

Non classé dangereux pour le transport selon le règlement ADR

Non classé dangereux pour le transport selon le règlement IMDG

IATA (des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer)

Non classé dangereux pour le transport selon le règlement IATA

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

Classification CE

: Non classé dangereux d'après les critères CE.

Inventaires locaux

EINECS Tous les

composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

TSCA Tous les

composants sont répertoriés.

16. AUTRES INFORMATIONS

Numéro de version de la

: 1.0

Fiche de données de

sécurité

Fiche de données de sécurité valide à partir du

: 22.07.2010

(date)

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique un

Révisions de la Fiche de données de sécurité

amendement par rapport à la première version.

Réglementation relative à

La teneur et le format de cette Fiche de Données de Sécurité

sont conformes à la Directive 2001/58/CE de la Commission la fiche de données de

7/8

Version 1.0

Date d'entrée en vigueur 22.07.2010 selon la directive de la CE 2001/58/CE

Fiche de Données de Sécurité

sécurité du 27 juillet 2001, modifiant pour la deuxième fois la directive

91/155/CEE de la Commission.

Distribution de FDS : Les informations de ce document pourront être mises à la

disposition des clients ou de tout utilisateur du produit.

Avis : LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE

SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS

CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT AUX REGARDS DES EXIGENCES DANS LE DOMAINE OU LES DOMAINES DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES

PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.

8/8

4.11. Récépissés et déclarations antérieures



PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie Installations Classées

RECEPISSE DE DECLARATION

Loi du 19 Juillet 1976 et Décret du 21 Septembre 1977 relatifs aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement

N° 13/93

Ce numéro devra être rappelé dans toutes les communications adressées à la Préfecture.

A la date du 28 janvier 1993, la Société REALDYME à GARANCIERES EN BEAUCE - 28700, lieudit "La Haute Epine" a effectué, conformément aux dispositions de la loi du 19 Juillet 1976, la déclaration concernant une installation de broyage, mélange, ensachage de substances végétales (rubrique 89-2° de la nomenclature).

Elle a déposé à l'appui de cette déclaration les documents dont la production est prescrite par la loi précitée et le décret sus-indiqué.

Le présent récépissé ne confère au titulaire l'autorisation d'exploiter que sous réserve de la réalisation des conditions générales énumérées à l'extrait du ou des arrêté(s) réglementaire(s) ci-annexé(s).

Elle est avisée que le présent récépissé n'est délivré que sous réserve des droits des tiers, des servitudes légales pouvant exister sur l'immeuble où l'établissement est installé et notamment des dispositions réglementaires des plans d'aménagement communaux et régionaux prévues par la législation concernant l'urbanisme.

CHARTRES, LE 8 FEVRIER 1993

P/LE PREFET, LE DIRECTEUR,

Anne-Marie BORDERON

Place de la République - 28019 CHARTRES Cédex Tél. 37.27.72.00 - Télécopie : 37.27.70.48 - Minitel 36.14 PREF28 Ouverture des bureaux : 9 H 00 - 12 H 00 / 13 H 30 - 17 H 00

207 | 212 —



Préfecture d'Eure-et-Loir Mme P. Bahon Place de la République 28019 CHARTRES CEDEX

lundi 4 mai 1998

Ref: 1398 du 08 février 1993

Madame,

Par la présente je vous informe que j'ai demandé un permis de construire pour agrandir ma surface de stockage. Cette demande ne modifie en rien l'activité déclarée le 08 février 1993.

Pouvez-vous me transmettre la copie de ce récépissé de dépôt de demande de déclaration.

Je vous en remercie d'avance.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Ludovic de Meeûs Président REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DF URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME MARMION TEL : 02 37 27 70 93 Chartres, le

15 MAI 1998

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 4 mai 1998, vous me faites savoir d'une part que vous souhaitez agrandir votre surface de stockage et d'autre part que votre activité déclarée le 8 février 1993 n'est pas modifiée.

Je prends donc bonne note de votre déclaration et vous adresse comme vous le sollicitiez, une copie du récépissé de déclaration du 8 février 1993, n° 13/93.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Pour le Prélet, et par délégation L'Attaché, Chef de Bureau

Société REALDYME P. BAHON

la Haute Epine 28700 GARANCIERES EN BEAUCE

PLACE DE LA REPUBLIQUE - 28019 CHARTRES CEDEX - TEL 02 37 27 72 00 - MINITEL 3614 PREF28 - SERVEUR VOCAL 02 37 27 72 72

Monsieur,

> Fait à GARANCIÈRES EN 10 13_12-99 BEAUCE

> > Signature de l'exploitant

DECLARATION D'UNE INSTALLATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---FICHE DE RENSEIGNEMENTS---

Dénomination de l'entreprise ou de l'établissement : S.A REALDYTE
Adresse du siège social: Z.I. LA HAUTE ÉPINE, 28700
GARANCIÈ PES EN BEAUCE
NOM de l'exploitant : T. LUDOVIC DE MEEUS (PRESIDENT)
Adresse du lieu de l'exploitation : (IDEM SIÈGE SOUAL) et référence cadastrale de l'exploitation : Z.A
Numéros des rubriques (5/0 2006) de la nomenclature des installations classées : .STDCKAG.E.
Nature et description de l'activité : MICROUISATION DE FIBRES
VÉGÉTALES D'ORIGINE CÉRÉAUERE, DE PRUITS ET
DE LÉGURES.
Description du processus de la fabrication et des différentes étapes de la production :RECERTION ET STOCKAGE
MATIERES PREMIERES - MICRONISATION - STOCKA GE
PRODOITS FINIS
Types des matériels utilisés : BROTEURS SEPTU

Puissance installée de l'ensemble des machines : 396 KWA
Nature des produits stockés : Pounces VEGETALES

.../...

Quantité exprimée en kg ou en tonnes des produits stockés :
DE O A 120 T
Volume des capacités de stockage : 3.000 DETRES CUBES
Distance de l'installation par rapport aux tiers : ISQUETTENT PAROIS CE 2H AUX LOCAUX ADJACENTS. PAS DE TIERS VOISINS A PROXITITÉ.
Conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires :
PAS DEAUX RESIDUAIRES DAWS LE PROCESSUS
Emanations résultant de l'activité (odeurs, fumées) : Aucunes
Nature des déchets et des résidus de l'exploitation : Aucun 3
Conditions d'élimination de ces déchets : PAS DE DECHETS
Mesures prévues en cas de sinistre : R.T.A. 40 www. A. L'IUTERIEUR BE
L'USINE, POTEAU D'INCENDIE A PIOINI DE 100 M.
Fait à GARANCIPRES EN . le 13-12-99

Signature de l'exploitant